

# Les Lapins Crétins !

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CARREFOUR FRANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 479 422 412 000 37 et dont le siège social est situé au 17 RUE VICTOR BASCH 91300, MASSY. Organise du 3 mai 2017 à 12h00 jusqu'au 5 mai 2017 à 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Les Lapins Crétins ! » (Ci-après dénommé « le Jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en commentant la publication de la page Facebook :

*Les Lapins Crétins !*

*Les Lapins Crétins ont débwaarqué dans votre Carrefour Salaise-sur-Sanne et ils ont décidé de vous faire jouer cette semaine !*

*Pour participer et gagner un lot Les Lapins Crétins\*, il vous suffit de commenter ce post avec le numéro de votre Lapin Crétin favori et le tour est joué ! N'hésitez pas à liker et partager ce post avec vos amis pour qu'ils jouent avec vous !*

*Un(e) gagnant(e) sera tiré(e) au sort et aura la chance de repartir avec un lot Les Lapins Crétins !*

*Le/La gagnant(e) sera annoncé(e) le vendredi 5 mai à 16H00 !*

*Bonne semaine et bonne chance à tous ! Bwaaaaaaah!*

*\* 1 album pour coller les stickers, 2 sachets et 1 boîte en métal.*

*Votre lot est à récupérer au Carrefour Salaise-sur-Sanne sur rendez-vous. Une personne de la direction contactera le/la gagnant(e).*

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le/La gagnant(e) sera annoncé(e) le jour de la fin du jeu, le vendredi 5 mai 2017 à 16H00.

Le/La gagnant(e) sera contacté(e) dans les 3 jours suivant le tirage au sort, afin de lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Dans le cas où, le/la gagnant(e) ne donne pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de sa victoire, la société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

*Un lot Les Lapins Crétins contenant 1 album pour coller les stickers, 2 sachets et 1 boîte en métal.*

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.